



IMPORTANT

Il est possible que vous vouliez demander un avis juridique avant de remplir ce formulaire de demande.

Vous (le participant au régime ou le conjoint ou l'ancien conjoint qui est ou était marié au participant au régime) devez remplir le présent formulaire afin d'obtenir la valeur aux fins du droit de la famille d'une pension. La *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario requiert que la valeur aux fins du droit de la famille soit calculée avant que la pension d'un participant au régime puisse être partagée entre le participant au régime et son conjoint ou ancien conjoint. [Note : la « valeur aux fins du droit de la famille » signifie la « valeur théorique » en vertu de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.]

Si vous êtes ou étiez dans une union de fait, seul le participant au régime peut remplir le présent formulaire.

Vous ne pouvez pas utiliser le formulaire de demande si vous avez une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial (par ex. un accord de séparation) fait avant le 1^{er} janvier 2012 et qui réglait la question du partage des avoirs de retraite.

Vous devez compléter ce formulaire de demande, fournir tous les documents exigés et payer les droits applicables (le cas échéant), afin d'obtenir votre valeur aux fins du droit de la famille de l'administrateur du régime (l'« administrateur du régime »). Contacter l'administrateur du régime afin d'obtenir de l'information sur les droits applicables. Voir la **Partie B (Renseignements sur le régime de retraite)** plus bas pour les instructions qui vous permettront de savoir qui est l'administrateur du régime, si vous ne le savez pas.

Envoyez le présent formulaire à l'administrateur du régime. **N'ENVOYEZ PAS VOTRE FORMULAIRE À LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO.**

L'information requise dans ce formulaire est présentée aux articles 21 et 22 du [Règlement de l'Ontario 287/11](#).

Partie A Renseignements sur le demandeur

Identifiez-vous en indiquant votre nom et en cochant la case applicable. Vous devez être soit le participant au régime soit le conjoint ou l'ancien conjoint qui est ou était marié au participant au régime. Vous ne pouvez pas utiliser le formulaire si vous êtes le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait du participant au régime. Dans ce cas, seul le participant au régime peut utiliser le formulaire.

Si vous êtes la personne agissant au nom du participant au régime ou de son conjoint ou ancien conjoint en vertu d'une procuration relative aux biens, identifiez-vous à la **Partie C** ou la **Partie D** du formulaire et joignez une copie certifiée conforme de la procuration relative aux biens. Vous pouvez remplir le formulaire et le signer au nom du participant au régime ou de son conjoint ou ancien conjoint.

Si vous êtes la personne agissant au nom du participant au régime ou de son conjoint ou ancien conjoint en vertu d'une ordonnance judiciaire, identifiez-vous à la **Partie C** ou la **Partie D** du formulaire et joignez une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire. Vous n'êtes autorisé à remplir le formulaire et à le signer au nom du participant au régime ou de son conjoint ou ancien conjoint que si ce pouvoir vous a été octroyé par l'ordonnance judiciaire.

Partie B

Renseignements sur le régime de retraite

Nommez le régime de retraite. Le nom et le numéro d'enregistrement du régime sont généralement inscrits sur les brochures et autres publications du régime à l'intention des participants ainsi que sur les états de retraite annuels transmis au participant. L'administrateur du régime peut lui aussi vous communiquer cette information.

Si vous connaissez le nom de l'employeur, du syndicat ou de l'association professionnelle qui est le répondant du régime de retraite, le nom du régime ou son numéro d'enregistrement, vous pouvez aussi chercher de l'information concernant l'administrateur du régime sur le site Web de la CSFO (www.fSCO.gov.on.ca). Allez à la page Web intitulée [Lien Internet de la CSFO sur les régimes de retraite](#) et cliquez sur L'accès à l'information sur les régimes de retraite. Il convient de remarquer que certains régimes de retraite ne sont pas mentionnés sur le site Web de la CSFO.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour vous informer sur un régime de retraite enregistré auprès de la CSFO, veuillez appeler la CSFO au 416 226-7776 ou, sans frais, au 1 800 668-0128 (poste 7776).

Partie C

Renseignement sur le participant au régime

Vous DEVEZ remplir cette section et fournir une copie certifiée conforme de la preuve attestant la date de naissance du participant au régime, même si vous êtes le conjoint ou l'ancien conjoint du participant. L'administrateur du régime doit disposer de cette information pour calculer la valeur aux fins du droit de la famille.

L'acte de naissance, l'acte de baptême et le passeport sont les documents les plus couramment acceptés comme preuve de la date de naissance. Si vous ne détenez aucun de ces documents, communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir quels autres documents peuvent servir de preuve de la date de naissance du participant au régime.

Une « copie certifiée conforme » du document est une copie qui a été certifiée conforme à l'original de ce document. En général, cette certification est accordée par un avocat ou un notaire. Communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir s'il acceptera des copies certifiées conformes par d'autres personnes (par ex. un employé des ressources humaines).

Le numéro d'employé ou d'identification du participant au régime de retraite est le numéro attribué au participant à des fins d'identification par l'administrateur du régime ou l'employeur. On trouve généralement le numéro d'identification du participant au régime sur les états de retraite annuels transmis au participant au régime. L'administrateur du régime peut lui aussi vous

communiquer cette information. Si vous ne connaissez pas ce numéro, vous pouvez indiquer que vous n'avez pas cette information.

Indiquez l'adresse courriel du participant au régime si vous possédez cette information.

Personne-contact du participant au régime (facultatif) :

Vous n'avez pas à avoir une personne-contact. Toutefois, si vous avez besoin d'aide pour communiquer avec l'administrateur du régime, vous pouvez nommer quelqu'un que vous connaissez et en qui vous avez confiance pour communiquer avec celui-ci en votre nom. Cette personne-contact pourra recevoir et/ou demander de l'information au sujet du calcul et du partage de la valeur aux fins du droit de la famille. Il peut être utile d'avoir une personne-contact si vous avez de la difficulté à communiquer en anglais. Cette personne-contact peut être votre avocat ou un autre personne tel un membre de votre famille ou un ami. Toutefois, votre personne-contact pourra signer en votre nom seulement en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire.

Si vous désirez nommer une personne-contact, vous devez compléter le formulaire **Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille** et l'envoyer à l'administrateur du régime avec votre **Demande de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**. Si vous décidez ultérieurement de changer votre personne-contact, vous devez à l'administrateur du régime une autre **Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Si vous êtes le participant au régime et que vous êtes aussi la personne qui complète ce formulaire de demande, et ne connaissez pas l'adresse postale actuelle de votre conjoint ou ancien conjoint, ou si vous communiquez uniquement avec celui-ci par l'entremise d'un avocat, vous devez fournir suffisamment d'information sur ce formulaire de demande relatif à la personne-contact du participant au régime de façon à ce que l'administrateur du régime puisse entrer en contact avec cette personne. En vertu de la loi, l'administrateur du régime doit vous envoyer ainsi qu'au participant au régime, une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** indépendamment de qui a complété le formulaire de demande. Cette déclaration fournie de l'information au sujet de la valeur aux fins du droit de la famille et doit être fournie aux deux conjoints ou anciens conjoints au même moment. Veuillez noter que votre formulaire de demande ne sera pas considérée complète à moins que l'administrateur du régime ait toutes les données requises pour calculer la valeur aux fins du droit de la famille et soit en mesure de fournir la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** aux deux conjoints ou anciens conjoints.

Partie D

Renseignements sur le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime

Vous DEVEZ remplir cette section et fournir une copie certifiée conforme de la preuve attestant la date de naissance du conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime, même si vous êtes le participant au régime. L'administrateur du régime doit disposer de cette information pour calculer la valeur aux fins du droit de la famille.

L'acte de naissance, l'acte de baptême et le passeport sont les documents les plus couramment acceptés comme preuve de la date de naissance. Si vous ne détenez aucun de ces documents, communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir quels autres documents peuvent servir de preuve de la date de naissance du conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime.

Une « copie certifiée conforme » du document est une copie qui a été certifiée conforme à l'original de ce document. En général, cette certification est accordée par un avocat et un notaire.

Communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir s'il acceptera des copies certifiées conformes par d'autres personnes (un employé des ressources humaines).

Indiquez l'adresse courriel du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant si vous possédez cette information.

Si le participant au régime est un participant retraité, indiquez si le conjoint ou l'ancien conjoint identifié à la **Partie D** est la même personne que le conjoint du participant au régime à la date à laquelle ce participant a pris sa retraite.

Personne-contact du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant au régime (facultatif) :

Vous n'avez pas à avoir une personne-contact. Toutefois, si vous avez besoin d'aide pour communiquer avec l'administrateur du régime, vous pouvez nommer quelqu'un que vous connaissez et en qui vous avez confiance pour communiquer avec celui-ci en votre nom. Cette personne-contact pourra recevoir et/ou demander de l'information au sujet du calcul et du partage de la valeur aux fins du droit de la famille. Il peut être utile d'avoir une personne-contact si vous avez de la difficulté à communiquer en anglais. Cette personne-contact peut être votre avocat ou un autre personne tel un membre de votre famille ou un ami. Toutefois, votre personne-contact pourra signer en votre nom seulement en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire.

Si vous désirez nommer une personne-contact, vous devez compléter le formulaire **Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille** et l'envoyer à l'administrateur du régime avec votre **Demande de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 1 de la CSFO relatif au droit de la famille**. Si vous décidez ultérieurement de changer votre personne-contact, vous devez à l'administrateur du régime une autre **Autorisation à une personne-contact – Formulaire 3 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Si vous êtes le conjoint ou l'ancien conjoint du participant au régime et que vous êtes aussi la personne qui complète ce formulaire de demande, et ne connaissez pas l'adresse postale actuelle du participant au régime ou si vous communiquez uniquement avec celui-ci par l'entremise d'un avocat, vous devez fournir suffisamment d'information sur ce formulaire de demande relatif à la personne-contact du participant au régime de façon à ce que l'administrateur du régime puisse entrer en contact avec cette personne. En vertu de la loi, l'administrateur du régime doit vous envoyer ainsi qu'au participant au régime, une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** indépendamment de qui a complété le formulaire de demande. Cette déclaration fournie de l'information au sujet de la valeur aux fins du droit de la famille et doit être fournie aux deux conjoints ou anciens conjoints au même moment. Veuillez noter que votre formulaire de demande ne sera pas considérée complète à moins que l'administrateur du régime ait toutes les données requises pour calculer la valeur aux fins du droit de la famille et soit en mesure de fournir la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** aux deux conjoints ou anciens conjoints.

Partie E

Date à laquelle a commencé la relation conjugale (par mariage ou union de fait)

La date à laquelle a commencé la relation conjugale est décrite à l'article 17 du Règlement de l'Ontario 287/00 où elle est connue comme la « date de départ ».

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez fournir la date à laquelle a commencé votre relation conjugale (cette date pouvant avoir été établie par un tribunal). Pour les conjoints ou anciens conjoints mariés, la date à laquelle a commencé votre relation conjugale est la date de votre mariage, à moins que vous n'ayez convenus autrement dans un contrat familial ou qu'une

date différente a été déterminée par l'arbitre dans une sentence d'arbitrage familial. La date du début de votre relation conjugale ne peut être antérieure à la date à laquelle votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même avez commencé à vivre ensemble dans le cadre d'une union de fait ni être ultérieure à la date de votre mariage.

Vous devez fournir une preuve de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale. Les seules preuves acceptables à cet effet sont les suivantes :

- une copie certifiée conforme de votre certificat de mariage;
- une déclaration commune signée par votre conjoint ou ancien conjoint et par vous-même (**Déclaration commune de la période correspondant à la relation conjugale – Formulaire 2 de la CSFO relatif au droit de la famille** – remplie en bonne et due forme);
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial.

Une « copie certifiée conforme » du document est une copie qui a été certifiée conforme à l'original de ce document. En général, cette certification est accordée par un avocat ou un notaire. Communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir s'il acceptera des copies certifiées conformes par d'autres personnes (par ex. un employé des ressources humaines).

IMPORTANT : Pour toute modification de la date à laquelle a commencé votre relation conjugale, vous devez déposer une nouvelle demande accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant).

Partie F

Date de séparation (date d'évaluation en droit de la famille)

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez **être d'accord** sur la date d'évaluation en droit de la famille (la date de votre séparation) avant que la valeur aux fins du droit de la famille puisse être calculée. Si votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même **ne parvenez pas à convenir de votre date de séparation ou n'avez pas déterminé cette date**, ne remplissez pas la **Partie F**. Dans ce cas, votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez remplir l'**Annexe A** de la demande (voir les instructions concernant l'**Annexe A** ci-après) en déterminant deux dates d'évaluation possibles. L'administrateur du régime ne pourra pas calculer votre valeur aux fins du droit de la famille sans avoir de date de séparation. Si vous fournissez une date erronée ou une date que vous n'avez pas convenue ensemble, vous devrez recommencer le processus de demande et payer à nouveau les droits requis (le cas échéant).

La date d'évaluation en droit de la famille est définie à l'article 67.1(1) de la [Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario](#).

(a) Conjoints mariés

Si vous êtes ou étiez mariés, la date d'évaluation en droit de la famille est votre date d'évaluation en vertu de la Partie 1 (Biens familiaux) de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario. Cette date est la première des dates suivantes, en accord avec l'article 4(1) de la [Loi sur le droit de la famille](#).

1. La date à laquelle vous vous êtes séparés et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable que vous cohabitiez de nouveau.
2. La date à laquelle votre divorce est accordé.
3. La date à laquelle votre mariage est déclaré nul.
4. La date à laquelle un de vous deux introduit une requête visée au paragraphe 5 (3) (dilapidation) qui est accordée par la suite.
5. La date avant la date à laquelle l'un de vous deux décède et l'autre lui survit.

(b) Conjoints de fait

Votre date d'évaluation en droit de la famille est la date à laquelle vous vous êtes séparés et il n'existe aucune perspective raisonnable que vous cohabitiez de nouveau.

Vous devez fournir une preuve de la date à laquelle votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même vous êtes séparés. Les seules preuves acceptables à cet effet sont les suivantes :

- une déclaration commune signée par votre conjoint ou ancien conjoint et par vous-même (**Déclaration commune de la période correspondant à la relation conjugale – Formulaire 2 de la CSFO relatif au droit de la famille** – remplie en bonne et due forme);
- l'**Annexe A** de la demande;
- une copie certifiée conforme d'une ordonnance judiciaire, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial.

Une « copie certifiée conforme » du document est une copie qui a été certifiée conforme à l'original de ce document. En général, cette certification est accordée par un avocat et un notaire. Communiquez avec l'administrateur du régime pour savoir s'il acceptera des copies certifiées conformes par d'autres personnes (un employé des ressources humaines).

IMPORTANT : Pour toute modification de la date à laquelle a commencé votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même vous êtes séparés, vous devez déposer une nouvelle demande accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant).

Partie G Documents et droits exigibles

L'administrateur du régime ne vous communiquera pas la valeur aux fins du droit de la famille s'il n'a pas reçu la demande remplie en bonne et due forme, tous les documents exigés et les droits applicables (le cas échéant) dont il a établi le montant.

Contactez l'administrateur du régime pour connaître les droits exigibles et comment vous devriez les acquitter. L'administrateur du régime pourrait exiger la taxe de vente harmonisée (TVH) sur le montant des droits.

Partie H Déclaration

Vous devez signer ce formulaire, en y inscrivant votre nom en lettres moulées et en y apposant la date en présence d'un témoin. Veuillez noter que votre témoin:

- ne peut pas être votre conjoint ou ancien conjoint;
- doit être âgé d'au moins 18 ans;
- doit **vous voir signer** ce formulaire; et
- votre témoin doit lui aussi signer ce formulaire, y inscrire son nom en lettres moulées et y apposer la date immédiatement après vous avoir vu signer et apposer la date (cela signifie que vous et votre témoin devez signer le même jour).

Si vous agissez au nom du participant au régime ou de son conjoint ou ancien conjoint en vertu d'une procuration relative aux biens ou d'une ordonnance judiciaire, vous pouvez signer la déclaration pour le compte de cette personne. Une personne-contact ne peut signer le formulaire de demande que si elle est désignée par une procuration relative aux biens ou si elle y est autorisée par une ordonnance judiciaire.

Après la réception par l'administrateur du régime de votre demande remplie en bonne et due forme, accompagnée de tous les documents exigés et des droits applicables (le cas échéant), votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même recevrez de l'administrateur du régime, dans les 60 jours, une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille**.

Annexe A – Demande de deux valeurs aux fins du droit de la famille

Veillez ne pas compléter l'**Annexe A** si vous avez complété la **Partie F Date de séparation (date d'évaluation en droit de la famille)** de ce formulaire.

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même pouvez remplir l'**Annexe A** si vous ne parvenez pas à convenir de la date de votre séparation (la **date d'évaluation en droit de la famille**) ou n'avez pas déterminé cette date. Dans ce cas, l'**Annexe A** servira de preuve de votre date d'évaluation en droit de la famille (date de séparation) pour les fins de cette demande.

Votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devez signer cette **Annexe A** et indiquer votre nom en lettres moulées, ainsi que la date, en présence d'un témoin. Vous pouvez chacun avoir votre témoin. Veillez noter que votre témoin:

- ne peut pas être votre conjoint ou ancien conjoint;
- doit être âgé d'au moins 18 ans;
- doit **vous voir signer** ce formulaire; et
- doit lui aussi signer ce formulaire, y inscrire son nom en lettres moulées et y apposer la date immédiatement après vous avoir vu signer et apposer la date (cela signifie que vous et votre témoin devez signer le même jour).

Après avoir reçu une demande complète (y compris l'**Annexe A** remplie en bonne et due forme), l'administrateur du régime vous transmettra, à votre conjoint ou ancien conjoint et à vous-même, **deux Déclarations de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille**, établies en fonction des deux dates de séparation proposées.

Votre demande sera traitée comme deux demandes distinctes. L'administrateur du régime peut imposer des droits correspondant à deux demandes distinctes.

Avant que la valeur aux fins du droit de la famille puisse être partagée, votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même devrez confirmer à l'administrateur du régime laquelle des deux dates proposées devrait être utilisée comme date réelle de séparation en remplissant une **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 5 de la CSFO relatif au droit de la famille** ou une **Demande de partage de la pension du participant retraité – Formulaire 6 de la CSFO relatif au droit de la famille**, selon le cas.